

27 suivre à l'occasion des troubles de l'Europe,
 28 en n'y prenant absolument point de part; &
 29 que c'étoit sur ce principe, qu'elle persistoit
 30 dans la résolution de ne fournir ni troupes,
 31 ni Vaisseaux, à aucune Puissance que ce pût
 32 être &c. C'est là ce que nous fournit la Cour
 de Dannemarc.

S U E D E.

LE Roi ayant jugé à propos de rappeler tous
 les Officiers engagés à son service qui se
 trouvent dans les Pays étrangers, la plûpart de
 ceux qui étoient dans ces Provinces, en sont
 partis pour retourner chez eux. Ceci a lieu tan-
 dis que Sa Maj. accorde encore à un certain nom-
 bre d'Officiers de ses troupes la permission d'aller
 prendre parti dans celles de France, & que l'on
 se met en posture par terre & par mer, mais uni-
 quement en vûe de conserver la tranquillité dont
 jouit ce Royaume. Objet d'une partie des déli-
 bérations de la longue Diette, qui s'est enfin
 séparée le 25. Décembre. On croit y avoir réuni
 les esprits. Car il y en a de deux sortes, qu'on
 désigne dans le public par les noms de *Chapeaux*
 & des *Bonnets*. On donne le premier de ces deux
 noms au parti qui est à la tête des affaires, &
 l'autre au parti qui lui est opposé. Le second
 étant persuadé qu'il est du véritable intérêt de la
Suede de préférer l'alliance de la Couronne de
Russie à celle d'autres Puissances, condamne tou-
 tes les mesures qui ne se rapportent pas à cet
 objet, & les regarde comme préjudiciables au
 bien de l'Etat. Le parti dominant soutient tou-
 jours qu'il est fort éloigné de vouloir exciter au-
 cun ombrage ou défiance de la part de la Cou-
 ronne de *Russie*; que les mesures qu'il a prises
 sont à l'abri de tout soupçon à cet égard, &
 qu'il